

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Professeurs des universités et personnels assimilés (femmes)

Les professeurs des universités et personnels assimilés du conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu la candidature de Madame Agnès LECOMPTE ;

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au départ d'une membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, il convient de procéder à l'élection d'une professeure des universités pour siéger dans le collège des professeurs des universités et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Madame Agnès LECOMPTE en qualité de membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	11
Membres en exercice : 14	Pour la candidate :	11
Membres présents : 9	Blancs ou nuls :	0
Membres représentés : 2	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 28 octobre 2025

